

RÔLES, COMPOSITION, POUVOIRS ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÔLES

L'assemblée générale délègue au Conseil d'administration (C.A.) le mandat :

- d'administrer les affaires de la corporation et de voir à la réalisation des orientations et priorités d'action;
- de s'assurer que les activités et actions de l'organisme sont conformes à la mission;
- de s'assurer que les fonds sont dépensés correctement.

COMPOSITION¹

- Les affaires de la corporation sont administrées par un conseil d'administration composé de huit (8) membres choisis parmi les membres réguliers en règle de la corporation;
- La durée des fonctions de chaque administratrice/administrateur est de deux (2) ans à compter de la date de son élection. Un administrateur demeure en fonction jusqu'à l'expiration de son mandat, ou jusqu'à ce que son successeur ait été nommé ou élu;
- Terme des mandats : des huit (8) membres du conseil d'administration, quatre (4) sont rééligibles les années paires et quatre (4) sont rééligibles les années impaires;
- Pour être admissible à un poste d'administrateur, il faut :
 - être membre régulier et l'avoir été depuis au moins deux (2) ans;
 - ne pas avoir fait faillite;
 - ne pas occuper une fonction d'administrateur, ou avoir un emploi au sein d'une autre association ou un autre organisme occupant un champ de représentation similaire à ceux de l'association ou opposés aux intérêts de l'association ou de ses membres.
- Les administrateurs sortant de charge sont rééligibles jusqu'à concurrence de trois (3) mandats consécutifs;
- Le Conseil d'administration doit, à sa première réunion suivant l'assemblée annuelle des membres, et, par la suite, lorsque les circonstances l'exigent, élire et nommer les officiers de la Corporation. Les officiers doivent être choisis parmi les administrateurs de la Corporation;
- Les officiers sont : le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier. Le cumul des postes d'officiers est interdit;
- Le mandat des officiers et autres représentants de la Corporation débute avec leur acceptation. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs remplaçants soient nommés par les administrateurs, à moins que leur mandat ne prenne fin avant terme conformément aux paragraphes suivants.

¹ Extrait des Règlements généraux d'Ostéopathie Québec adoptés le 27 septembre 2015



POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Nommer les officiers;
- Combler les postes vacants au sein du C.A.;
- Adopter, modifier et abroger les Règlements généraux et le faire entériner ensuite en AGA;
- Prendre toutes les décisions démocratiquement par voie de résolutions;
- Accepter ou refuser les demandes d'adhésion ou de renouvellement des membres;
- Autoriser les diverses transactions financières;
- Adopter les prévisions budgétaires et les rapports financiers;
- Approuver le plan d'action et la programmation;
- Prendre position, au nom de l'organisme, sur toute question en lien avec la mission, les valeurs et les objectifs de l'organisme;
- Former les comités nécessaires à l'atteinte des objectifs de l'organisme;
- Nommer une direction générale pour assurer le bon fonctionnement du siège social;
- Superviser la direction générale.

RESPONSABILITÉS

- Les administrateurs doivent agir dans les limites des pouvoirs qui leur sont conférés et en conformité aux Règlements généraux et au Code d'éthique des administrateurs;
- La fonction d'administrateur est personnelle (c.-à-d. qu'il ne peut être remplacé ou déléguer ses pouvoirs à quelqu'un d'autre);
- Les administrateurs doivent s'assurer que l'organisme agit conformément aux lois existantes;
- Les administrateurs doivent agir avec prudence et diligence notamment en :
 - accomplissant leurs tâches avec soin;
 - prenant les moyens requis pour éviter que l'organisme subisse des dommages;
 - assistant assidûment aux réunions du C.A. et en s'y préparant adéquatement;
 - s'informant et en se renseignant avant de prendre des décisions pour lesquelles ils ne sont pas suffisamment informés.
- Les administrateurs doivent agir avec honnêteté et loyauté à l'égard de l'organisation;
- Les administrateurs présentent, à chaque année, un rapport d'activités.